

sant les ressources du Fonds monétaire international.

Comme vous le savez, le Canada participait activement aux discussions au sein du Fonds monétaire international et du groupe des Dix, discussions qui nous achèveront, il est à espérer, vers de nouveaux arrangements pour assurer que les besoins internationaux futurs des réserves en propre et les droits de retrait puissent être honorés.

L'augmentation de notre souscription rendra également disponibles, pour le Canada, des sommes complémentaires de crédits internationaux, sur lesquels il pourra faire des retraits au besoin. Il y va de notre meilleur intérêt que les droits de retrait du Canada sur le Fonds monétaire international s'accroissent dans la mesure de notre participation au commerce mondial. Enfin, cette augmentation spéciale protégera la position forte et influente du Canada auprès du Fonds monétaire international, à titre de pays dont la quote-part est la sixième en importance.

La mise à exécution des propositions de l'Administrateur signifiera que les ressources actuelles du Fonds seront portées de 15.8 milliards à 21 milliards environ, ceci en argent des États-Unis. La part du Canada dans cette augmentation portera sa souscription de 550 millions, en dollars américains, à 740 millions, dont 42 millions constitueront notre apport spécial. De cette augmentation totale, un quart ou 47.5 millions, en argent américain, sera payable en or au Fonds sur nos réserves de change. Le reste sera payable en devises canadiennes.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'accroître de façon générale, à l'heure actuelle, les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Selon la ligne de conduite suivie par la Banque et par le Fonds, tout pays qui se voit attribuer une augmentation spéciale de sa quote-part au Fonds monétaire international doit accroître sa souscription à la Banque de développement par un montant équivalent à l'augmentation spéciale apportée à la quote-part du Fonds; ce, afin de maintenir dans les mêmes proportions l'importance du vote du pays en question dans les deux institutions.

Il a donc été proposé que la souscription du Canada à la BIRD soit accrue de 42 millions de dollars, en argent américain, ce qui la porterait à 792 millions de dollars.

De ce montant supplémentaire, une tranche de 1 p. 100 ou \$420,000 sera payable soit en or, soit en dollars américains, et 9 p. 100 ou \$3,780,000 en devises canadiennes, et le solde consistera en une augmentation de la tranche de la souscription du Canada qui sert de garantie aux fins des emprunts de la BIRD sur les marchés des capitaux des pays membres.

[M. Chrétien.]

Les augmentations envisagées dans les quotes-parts sont entrées en vigueur lorsque 59 pays membres du Fonds, détenant plus de 66 $\frac{2}{3}$ p. 100 des voix au Fonds, ont donné leur consentement à l'augmentation qui fut expressément proposée dans leur cas.

Avant que le gouvernement du Canada ne donne son adhésion à l'augmentation de la quote-part envisagée dans son cas, il est nécessaire que le plafond actuel de nos engagements envers le Fonds et envers la Banque internationale pour la reconstruction et le développement—engagement qui s'élève à 1 milliard 300 millions de dollars, en argent américain—soit haussé de 232 millions jusqu'à 1 milliard 532 millions, en argent américain, afin de pourvoir à la quote-part accrue du Canada au Fonds, ainsi que sa souscription à la Banque. La modification que l'on envisage d'apporter à l'article 5 de la loi sur les accords de Bretton Woods a précisément cet objet en vue.

L'article 7 de cette même loi prescrit maintenant au ministre des Finances de déposer au Parlement, dans les 30 jours qui suivent la clôture de chaque exercice financier, un rapport portant sur les «opérations» intervenues sous le régime de la loi au cours de l'exercice financier en question. Toutefois, comme l'exercice financier du gouvernement du Canada ne coïncide pas avec celui des deux institutions précitées, les officiers de celles-ci ont été appelés, par le passé, à exécuter une somme considérable de travail afin de pouvoir nous fournir des renseignements sous une forme appropriée à nos besoins.

La modification que l'on se propose d'apporter à l'article 7 de la loi aura pour effet de rectifier cette situation et de permettre expressément de faire rapport en fonction de l'année civile. En outre, nous voudrions que ces rapports mettent davantage l'accent que cela n'a été le cas par le passé, sur les «opérations» qui revêtent un intérêt et une importance particuliers pour le Canada.

• (8.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. M. Lambert: Je voudrais féliciter en premier lieu le secrétaire parlementaire de la façon dont il a présenté le projet de loi au nom du ministre à cette étape-ci. Je pourrais peut-être lui donner un conseil. Il pourrait consulter le compte rendu des années 1958 à 1962; je lui recommanderais la façon dont mon ami de Carleton présentait ces questions ardues de nature technique et dont il s'acquittait de sa tâche lorsqu'il occupait le poste de secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Je crois qu'on veut insinuer que le secrétaire parlementaire ne s'acquitte pas de sa tâche avec dignité et compétence, et cela m'irrite.